

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 10 décembre 2024 –

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 4 décembre 2024	Présents : Délégués titulaires : Mmes VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., IMBERT J., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C.. Délégués suppléants : Absents ayant donné pouvoir : Mmes GAUSSERAND D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), BAYSSE N. (pouvoir à M. ASSIÉ G.), CAMPAGNARO M.C. (pouvoir à Mme VIGROUX M.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.). Absente : Mme DELPERIE L.. Secrétaire de séance : Mme VERGNES Nelly.
Date d'affichage : 4 décembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 34	

DEL 2024/50 : Location d'un bureau à l'entreprise France Admin.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'entreprise France Admin, société spécialisée dans l'accompagnement de pétitionnaires anglophones lors de leurs démarches administratives en France, recherche un bureau pour exercer son activité. Elle serait disposée à louer, à compter du 1er janvier 2025, le bureau disponible au premier étage du bâtiment administratif du Pôle d'Activités Val 81.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte de louer à l'entreprise France Admin le bureau disponible au premier étage du bâtiment administratif du Pôle d'Activités Val 81, à compter du 1er janvier 2025 ;
- approuve la conclusion d'un bail professionnel qui fixera les principales conditions de location comme suit :
 - . Durée du bail : 6 ans ;
 - . Montant du loyer (hors charges) : 110 € par mois (loyer révisable chaque année, le 1er janvier, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE) ;
 - . Montant des provisions pour charges : 30 € par mois (montant régularisé et révisé chaque année, le 1^{er} janvier, en fonction des charges réelles) ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier et notamment le bail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Guy GAVALDA



Le Secrétaire de séance,

Nelly VERGNES.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 081-248100497-20241211-2024DEL50-DE